



27 MARS 2025

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01/DC/AMI/2025
POUR PARTICIPER AUX APPELS D'OFFRES POUR L'APPROVISIONNEMENT
DU PAYS EN CEREALES, LEGUMINEUSES ET PRODUITS DERIVES**

L'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL) lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour arrêter la liste des participants aux appels d'offres pour l'approvisionnement du pays en céréales, légumineuses et produits dérivés organisés durant la campagne 2025-2026 (1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026) et ce, en vertu des dispositions du règlement du 26 novembre 2014 relatif aux marchés de l'ONICL, tel que modifié et complété, notamment son article 15.

Le présent AMI est ouvert aux opérateurs ayant déposé auprès de l'ONICL, contre récépissé, une déclaration d'existence conformément à la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

Chaque candidat est tenu de présenter un dossier administratif qui comprend :

- a) Une ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat. Ces pièces varient selon la forme juridique du candidat :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte légalisé par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) Une copie certifiée conforme à l'originale de l'Agrément Sanitaire délivré(e) par l'ONSSA, pour les fabricants des aliments composés.

La date de production des pièces b) et c) prévues ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Les candidats qui désirent participer à cet AMI peuvent présenter leur dossier, dans un pli fermé, soit le :

- Déposer, contre récépissé, au bureau d'ordre de l'ONICL, sis au 3, avenue Moulay Hassan, Rabat ;
- Envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée.

Les candidats sont tenus de déposer leur dossier au plus tard **le 25 avril 2025 à 16h.** *B. H. J.*

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES
[Signature]
Signé : BILAL HAJJOUJI

